

**SESSION ORDINAIRE**  
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU VENDREDI 5 JUIN 2026**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 mai 2026, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Aurélia **CANEL**, Coralise **FOULET**, Françoise **AUDIGEOS**, Frédérique **PENNETIER**, Emmanuelle **GRASSWILL**, Aude **PICHARD** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Francis **GUÉRIN**, Djessy **MILLIEROUX**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Hervé **STERNAT**, Frédéric **DEROCQ**, Romain **GUÉRIN**, Vladimir **SALNIKOV**.

Absents excusés : Madame Aurélie **COUTANT** (*pouvoir donné à M. Jean-Marc GAUTHEREAU*) et Messieurs Philippe **NÉRON** (*pouvoir donné à M. Francis GUÉRIN*), Aurélien **MARTY** (*pouvoir donné à Mme Aurélia CANEL*).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Coralise **FOULET** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2026,
- Elections sénatoriales : désignation des délégués,
- Proposition de membres pour la commission des impôts directs de la CdC Aunis Atlantique.
- Information.

**ORDRE DU JOUR**



**I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2026 :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **28 avril 2026**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

.../...

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

A cette suite, ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

## **II – Elections sénatoriales : désignation des délégués :**

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE portant convocation du Conseil Municipal de la commune d'**ANDILLY** à la date du 5 juin 2026 pour l'élection des délégués et des suppléants à l'élection des sénateurs organisée le 27 septembre 2026,

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de Charente-Maritime, soit pour la commune d'**ANDILLY** : 5 délégués et 3 suppléants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026.

Il rappelle, qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il désigne Mme Coralise **FOULET** en qualité de secrétaire et il rappelle, qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents sont désignés pour tenir le bureau électoral.

Il s'agit donc de Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** et de Madame Françoise **AUDIGEOS**, ainsi que Monsieur Vladimir **SALNIKOV** et Madame Coralise **FOULET**.

Délibération  
n° 2026/29

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été déposée.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a déposé son enveloppe dans l'urne. Le scrutin clos, les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

• Nombre de présents ou représentés	19
• Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de votants	19
• Nombre de nuls	0
• Nombre de blancs	1
• Nombre de suffrages exprimés	18

La liste **ANDILLY – LA FORCE TRANQUILLE** obtient 18 voix.

.../...

.../...

Sont proclamés élus :

<b>FAGOT</b> Sylvain	né le 21 mai 1970 à <b>BESANÇON (25)</b>	délégué 1
<b>CANEL</b> Aurélia	née le 23 avril 1978 à <b>PARIS 14<sup>e</sup> (75)</b>	délégué 2
<b>GUÉRIN</b> Francis	né le 23 août 1958 à <b>LA ROCHELLE (17)</b>	délégué 3
<b>COUTANT</b> Aurélie	née le 22 janvier 1986 à <b>LA ROCHELLE (17)</b>	délégué 4
<b>MILLIEROUX</b> Djessy	né le 18 septembre 1984 à <b>LA ROCHELLE (17)</b>	délégué 5
<b>SOULIÉ</b> Caroline	née le 10 août 1965 à <b>SAINTES (17)</b>	délégué suppléant 1
<b>GAUTHEREAU</b> Jean-Marc	né le 11 décembre 1951 à <b>ÉTAMPES (91)</b>	délégué suppléant 2
<b>FOULET</b> Coralise	née le 19 mai 1987 à <b>CHOLET (49)</b>	délégué suppléant 3

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

### **III – Proposition de membres pour la commission des impôts directs de la CdC Aunis Atlantique :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Impôts et, notamment, l'article n° 1650-A prévoit l'institution d'une **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)** dans chaque **Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**, soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévue à l'article 1609 nonie C du même code, dans un délai de deux mois suivant l'installation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que les élections communautaires ont eu lieu les 15 et 22 mars 2026, fixant un nouvel organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de dresser une liste de contribuables, en nombre double (40 noms), sur proposition de ses communes membres,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale, en ce qui concerne les locaux commerciaux.

Elle sera composée de 11 membres permanents : du président de l'**E.P.C.I.** et de 10 commissaires titulaires ainsi que de 10 commissaires suppléants.

Ils sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, dans les deux mois de l'installation de l'assemblée de l'**EPCI**, sur la base d'une liste de contribuables, dressée en nombre double (40 commissaires) par l'**EPCI**, sur proposition des communes.

Les membres doivent remplir les conditions fixées aux dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa du 1 de l'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI).

.../...

.../...

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'**EPCI**.

Chaque commune-membre a en charge de proposer 2 commissaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les deux personnes suivantes :

- Madame Aurélia **CANEL**, 29 rue de la Paix à **ANDILLY (17230)**,
- Monsieur Djessy **MILLIEROUX**, 12 rue Lucie Aubrac à **ANDILLY (17230)**.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 3 pouvoirs – 19 pour**) accepte ces propositions.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

#### **IV – Information :**

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception le 2 juin 2026 d'un dossier de déclaration préalable, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 999 kW. Ce dossier a également été réceptionné par les services de la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**, qui lui demandent de donner son avis sur ce projet. Monsieur le Maire donne son point de vue aux élus et leur demande ce qu'ils en pensent. Après différents échanges, il ressort que la majorité des élus s'oppose à ce projet, puisqu'entres autres la commune doit réaliser un parc photovoltaïque citoyen. Monsieur le Maire indique qu'il transmettra à la **DDTM** un avis défavorable à la réalisation de cette centrale photovoltaïque au sol de 999 kW, pour les raisons suivantes :
  - \* absence d'intégration paysagère satisfaisante du projet,
  - \* absence de garanties suffisantes relatives au raccordement électrique,
  - \* manque de concertation avec la population locale,
  - \* absence de démarches de dialogue avec la collectivité.

**2 délibérations** ont été prises (du n° 2026/29 au n° 2026/30) à l'issue de cette réunion.

#### **Signatures :**

**Le Maire,  
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,  
Coralise FOULET**

Affiché le 9 juin 2026 et mis en ligne sur le site : [www.andillylesmarais.fr](http://www.andillylesmarais.fr).

Rédactrices : Coralise **FOULET** Conseillère Municipale déléguée / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 38.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Francis <b>GUÉRIN</b>	<b>Adjoint</b>	
Caroline <b>SOULIÉ</b>	<b>Adjointe</b>	
Philippe <b>NÉRON</b>	<b>Adjoint</b>	<i>Absent excusé</i>
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Adjointe</b>	
Djessy <b>MILLIEROUX</b>	<b>Adjoint</b>	
Aurélia <b>CANEL</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Aurélie <b>COUTANT</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	<i>Absente excusée</i>
Coralise <b>FOULET</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance</b>	
Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Françoise <b>AUDIGEOS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Frédérique <b>PENNETIER</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Hervé <b>STERNAT</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Emmanuelle <b>GRASSWILL</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Frédéric <b>DEROCQ</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Aurélien <b>MARTY</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent excusé</i>
Aude <b>PICHARD</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Romain <b>GUÉRIN</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Vladimir <b>SALNIKOV</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	